



République française
Département de la Moselle
Commune de Bining

ARRÊTÉ N° 013 / 2026

Portant réglementation de la circulation.
Au niveau de la rue des Charrons
En raison de la soirée pizza flamm

Le Maire de la commune de Bining,

- **vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R10 à R11, R44 et R225 ;
- **vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- **vu** la loi n°82-622 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
- **vu** le Code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de police de la circulation et de stationnement ;
- **vu** l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière ;

En raison de la soirée Pizza Flamm qui aura lieu le samedi 24 mai 2026,

A R R Ê T É

Art.1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits sauf riverains, dans la rue des Charrons à partir de 17h à 3h du 23 au 24 Mai 2026.

Art.2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'association organisatrice.

Art.3 : MM. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rohrbach-lès-Bitche ;
M. Schmitt Jean-Michel président de l'amicale des sapeurs-pompiers de Bining
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Bining, le 11 mai 2026

Le Maire

